

**Mairie de Loire sur Rhône**  
**471 Rue Edmond Cinquin**  
**69700 Loire-sur-Rhône**

A l'attention de Monsieur le Maire

Condrieu, le 27 juillet 2017

**Affaire suivie par :** Christèle Piron – Service Economie

**Objet :** Avis au titre de l'article R.122-7 du code de l'environnement

**Réf :** GB/CP - 07.17

Monsieur le Maire,

La réforme de l'évaluation environnementale du mois d'août 2016 prévoit de consulter les collectivités intéressées, notamment au regard des incidences environnementales notables des projets sur leur territoire. C'est à ce titre que nous vous transmettons notre avis au sujet de l'implantation d'une plateforme logistique sur la commune de Loire sur Rhône, dont nous avons pris connaissance au mois de juin 2017.

Ce projet, situé sur le site industriel portuaire de Givors / Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal, sera pourvoyeur d'un certain nombre d'emplois sur le territoire, même si l'estimation chiffrée donnée par le porteur de projet reste relativement vague (entre 120 et 300 emplois). La création d'une centrale photovoltaïque en toiture nous semble être intéressante d'un point de vue environnemental, même si son installation, à ce stade du projet, ne peut pas être assurée.

Je me permets toutefois de vous alerter sur les incidences éventuelles de ce projet en matière environnementale, et plus particulièrement celles liées au trafic routier engendré par cette activité.

Le site industriel portuaire de Givors / Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal possède, à travers une desserte trimodale, des caractéristiques fonctionnelles remarquables qui lui confèrent un réel potentiel de développement. Pour autant, le projet présenté ne prévoit pas d'utiliser la voie fluviale, et l'aménagement du bâtiment au bord du Rhône obère les possibilités futures de desserte fluviale et le potentiel d'utilisation de la voie d'eau pour d'autres projets d'implantation qui pourraient en avoir l'utilité.

En matière de trafic ferroviaire, des investissements importants sont prévus pour réactiver l'embranchement ferroviaire. Cette volonté de développer le fer se traduit dans le permis de construire qui a été déposé par la construction, notamment, d'un auvent protégeant la zone de livraison par voie ferrée. Toutefois, la réalisation de ces investissements semble encore incertaine car le trafic ferroviaire prévu dépendra du client final. Les négociations avec les prospects potentiels étant en cours, il n'est pas possible d'avoir des garanties en la matière. Il faut garder à l'esprit que si le porteur de projet décidait de renoncer à cette construction, il serait alors nécessaire de redéposer un nouveau permis de construire et de reprendre la procédure d'urbanisme dès le début.

L'impact de ce projet en matière de flux routier n'est pas négligeable, même si le porteur de projet souhaite privilégier une circulation en dehors des trajets pendulaires. Les données issues de l'étude trafic avancent une estimation d'environ 150 cycles journaliers, soit 300 poids-lourds quotidiens. Par ailleurs, sans connaissance du client final, il est possible que ces flux routiers repartent directement à l'export et qu'une faible proportion soit réservée à une desserte locale (à l'échelle de la région lyonnaise).

Je tiens aussi à rappeler qu'une plateforme logistique uniquement routière serait contraire aux objectifs définis dans la charte partenariale de développement du site industrialo portuaire de Givors / Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal.

Je reste à votre entière disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Gérard BANCHET

